

La Garantie Passion Automobiles Sàrl

Certificat de Garantie

Véhicule No -15

Nom

Prénom

Adresse

No postal

Ville

Canton

Date naissance

Tél. privé

Tél. prof

Marque

1^{ère} mise en circulation

Modèle et type

No plaques

No matricule

No châssis

No homologation

Date de livraison

Km

GARANTIE

3 mois ou 5'000km

6 mois ou 7'500km

12 mois ou 15'000km

Franchise de CHF 100.- par cas de garantie dès le 30^e jour ou 1'500km parcouru.

Lieu et date

Bussigny le

Signature du vendeur

Signature du client

La Garantie Passion Automobiles Sàrl

Conditions Générales

1. La garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL est de **12 mois** ou 15'000 km (1^{er} atteint faisant foi) pour tout véhicule de plus de 2 ans et/ou plus 30'000 km, 6 ans au maximum et/ou 90'000 km pour la main d'oeuvre et les pièces.
2. La garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL est de **6 mois** ou 7'500 km (1^{er} atteint faisant foi) pour tout véhicule de +6 ans et/ou 90'000 km dont le prix de vente est supérieur à CHF 10'000.– pour la main d'oeuvre et les pièces.
3. La garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL est de **3 mois** ou 5'000 km (1^{er} atteint faisant foi) pour tout véhicule de +6 ans et/ou 90'000 km dont le prix de vente est inférieur à CHF 10'000.– pour la main d'oeuvre et les pièces.
4. Pour tout véhicule avec Turbo essence + diesel et compresseur, la garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL est la même, mais avec une participation du client de 50% dès le 30-jour, à la place de la franchise, sur l'ensemble des interventions.
5. Pour tout véhicule avec transmission 4x4, la garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL est la même, mais avec une participation du client de 50% dès le 30. jour, à la place de la franchise, sur l'ensemble de la réparation de la transmission, y compris la boîte à vitesses.
6. Les services, l'entretien périodique, dans un rayon de 50 km, doivent être effectués, **pendant la durée de la garantie, chez le garage vendeur** ou, exceptionnellement, chez un partenaire du PASSION AUTOMOBILES SÀRL.
7. Une franchise de CHF 100.– par cas de garantie est à la charge de l'acheteur dès le 30. jour ou + de 1'500 km parcourus.
8. Les lubrifiants, carburant, petites fournitures, utilisés lors d'une intervention, sont à facturer au client.
9. La garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL peut être annulée si le propriétaire du véhicule n'effectue pas régulièrement l'entretien selon le plan du constructeur ou, au minimum, tous les 10'000 km ou un contrôle annuel et en cas d'utilisation de pièces de rechange non homologuées par le constructeur.
10. La garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL est annulée en cas d'utilisation du véhicule en auto-école, taxi, location, compétition ou toute utilisation abusive.
11. La garantie PASSION AUTOMOBILES SÀRL n'est pas transmissible en cas de changement de propriétaire.
12. Ne sont pas pris en garantie: l'entretien y compris réglages, pièces à usure, causes extrêmes (accident, tempête, inondation et tout autre dégât de la nature), garnissage et travaux de carrosserie, travaux visant à éliminer les bruits, ainsi que ceux visant à éliminer les entrées d'eau.
13. Les interventions en garantie doivent être exécutées par le garage vendeur dans un rayon de 50 km En dehors de cette distance, les interventions peuvent être effectuées chez l'agent de la marque, moyennant une demande préalable accompagnée d'un devis précis auprès du garage vendeur afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux.
14. Les interventions en garantie à l'étranger doivent être effectuées par un agent de la marque. Le client doit aviser le garage vendeur. Un devis précis devra être soumis pour obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux. Le client s'acquittera de la facture qui sera remboursée, à son retour, selon les conditions PASSION AUTOMOBILES SÀRL. **Les pièces échangées seront indispensables pour obtenir le remboursement.**
15. Toute autre responsabilité de notre part, concernant notamment les dommages directs et indirects, est exclue. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage consécutifs comme perte de revenu, frais de transports, de taxis ou location d'un véhicule de remplacement, frais d'hôtels ou autres dépenses, y compris le dépannage.
16. Si la réparation à exécuter, dans le cadre de la garantie, a pour conséquence l'augmentation de la valeur du véhicule, le vendeur n'y est tenu que si l'acheteur participe équitablement aux frais de réparation. **Le montant de cette participation doit être convenu avant l'exécution des travaux et confirmé par une convention.**
17. Pour tout litige découlant de la présente garantie, le for judiciaire se trouve au domicile du vendeur.

La Garantie Passion Automobiles Sàrl

Organes et pièces couvertes (pièces et main d'œuvre)

Moteur

Bloc moteur, carter moteur, culasse, joint de culasse, à l'exception d'une surchauffe du moteur, pièces internes au moteur et dépendantes du graissage (exemples: piston, bielles, vilebrequin, paliers, arbre à cames, soupapes, refroidisseur d'huile, etc), courroie et chaîne de distribution, volant moteur, couronne.

Système d'alimentation

Corps, unité et pompe d'injection, pompe d'alimentation.

Système de refroidissement

radiateur, radiateur chauffage, pompe à eau, ventilateur, embrayage de ventilateur, thermostat, thermo-contact, échangeur thermique, radiateur pour boîte automatique.

Installation des gaz d'échappement

Sonde Lambda, éléments de fixation et régulateur de ralenti.

Boîte à vitesse

Toutes les pièces internes, carters, boîtier de commande et convertisseur de boîte automatique.

Transmission

Arbre de transmission, cardans, croisillons de cardans, différentiels, boîte de transfert.

Direction

Composants hydrauliques, mécaniques et électroniques.

Suspension

Ressorts, rotules de biellettes de direction et rotules de suspension.

Freins

Cylindre principal et cylindres de roues, pompe à dépression et son réservoir, régulateur de freinage.

Installation électriques

Démarreur, alternateur, régulateur, bobines et faisceau d'allumage.

Système climatisation

Compresseur, condensateur, ventilateur et évaporateur.

Système de sécurité

Système de contrôle pour airbag et rétracteur de ceintures de sécurité, capteur, spirale ou cassette d'airbag.

Sont considérées comme pièces à usure normale, donc non prises en garantie:

Filtre à particules, filtres à air, huile et essence, courroies, boîtier d'injection, boîtier électronique ou calculateur, sonde NOX, injecteurs, turbo compresseur, système d'échappement y compris catalyseur, amortisseurs, roulements de moyeux de roues, plaquettes et garnitures de freins, embrayage, partie électrique, capteurs, moteurs électriques inclus y compris lève-vitres, ampoules y compris batterie, partie et instruments électroniques, compteur kilométrique et son câble, pneumatiques, installation radio, lecteurs K7 et CD, haut-parleurs, Natel, GPS.

Les services d'entretien périodiques, ainsi que les services de climatisation avec remplissage ne sont pas couverts par la garantie.